

EUTELSAT COMMUNICATIONS
Société anonyme au capital de 475 178 378 euros
Siège social : 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux
481 043 040 RCS Nanterre

ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION
-
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 NOVEMBRE 2025

Le présent addendum complète la brochure de convocation 2025 d'Eutelsat Communications. Il en constitue une partie intégrante et doit être lu conjointement et en coordination avec celle-ci.

L'attention des actionnaires est attirée sur l'ajout de nouvelles résolutions, telles que présentées ci-après et reflétées dans l'addendum au rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale du 20 novembre 2025.

Il est également porté à la connaissance des actionnaires que la date d'ouverture de la plateforme sécurisée **VOTACCESS** pour le vote par Internet, initialement fixée au **lundi 3 novembre 2025 à 9 heures**, est modifiée comme suit :

Nouvelle date d'ouverture : mercredi 5 novembre 2025 à 9 heures (heure de Paris).

Les autres modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte du 20 novembre 2025 demeurent inchangées et sont rappelées dans la brochure de convocation ainsi que dans l'avis publié au **BALO**.

ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE
DU 20 NOVEMBRE 2025

Cher(e)(s) Actionnaire(s),

Le présent addendum a pour objet de compléter le rapport du Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 20 Novembre 2025 (le « **Rapport du Conseil d'Administration** »), publié sur le site internet de la Société.

Il fait partie intégrante du Rapport du Conseil d'Administration, lui-même partie intégrante de la brochure de convocation et doit être lu en coordination avec ce dernier.

I. Ajout de points à l'ordre du jour

Le Conseil d'Administration, prenant acte de la volonté de l'État français, Bharti Space Limited, du Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « **Gouvernement UK** »), de CMA CGM Participations et du Fonds Stratégique de Participations de pouvoir souscrire aux augmentations de capital de la Société qui leur étaient réservées au titre des 6^{ème} à 15^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025 (les « **Augmentations de Capital**

Réservées ») par compensation de créances, a décidé, dans sa séance du 31 octobre 2025, de resoumettre au vote des actionnaires lesdites résolutions de délégations de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français, de Bharti Space Limited, du Gouvernement UK, de CMA CGM Participations et du Fonds Stratégique de Participations de manière à autoriser que la souscriptions de ces actions nouvelles puisse être opérée en numéraire par versement en espèces **et/ou par compensation de créance**, et a ainsi décidé :

- d'ajouter, à titre extraordinaire, les points additionnels suivants à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20 Novembre 2025 :
 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français pour un montant nominal total de 137.685.395 euros (36^{ème} résolution)
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français (37^{ème} résolution)
 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited pour un montant nominal total de 7.467.500 euros (38^{ème} résolution)
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited (39^{ème} résolution)
 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Secrétariat d'Etat à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « Gouvernement UK ») pour un montant nominal total de 22.537.105 euros (40^{ème} résolution)
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK (41^{ème} résolution)
 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations pour un montant nominal total de 24.955.000 euros (42^{ème} résolution)
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations (43^{ème} résolution)
 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations pour un montant nominal total de 14.355.000 euros (44^{ème} résolution)
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations (45^{ème} résolution)
- de soumettre à l'Assemblée Générale du 20 Novembre 2025 les projets de résolutions additionnelles suivantes, dont le texte et la présentation figurent ci-dessous.

14. Augmentations de Capital Réservées – Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés (36^{ème}, 38^{ème}, 40^{ème}, 42^{ème} et 44^{ème} résolutions) et suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires dénommés (37^{ème}, 39^{ème}, 41^{ème}, 43^{ème} et 45^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre au Conseil d'administration de mettre en œuvre la première tranche de l'opération annoncée le 19 Juin 2025 et le 10 juillet 2025 (l'« **Opération** »), tout en permettant à l'Etat français,

Bharti Space Limited, au Gouvernement UK, CMA CGM Participations, et au Fonds Stratégique de Participations (les « **Actionnaires de Référence** ») de pouvoir souscrire aux Augmentations de Capital Réservées par compensation de créances, le cas échéant, il vous est proposé dans les 36^{ème} à 45^{ème} résolutions, et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives définies ci-dessous, de conférer à nouveau au Conseil d'administration des délégations de compétence, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de décider des augmentations de capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservées respectivement à l'Etat français, Bharti Space Limited, au Gouvernement UK, CMA CGM Participations, et au Fonds Stratégique de Participations (i.e., les Augmentations de Capital Réservées) et dont la souscription devra opérée en numéraire par versement en espèces **et/ou par compensation de créance**.

Conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, en cas de souscription par compensation de créances, le Conseil d'administration procéderait alors à l'arrêté des créances et obtiendrait des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact ledit arrêté des créances.

Ces nouvelles délégations de compétence mettraient fin avec effet immédiat aux délégations, non utilisées, consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025 par ses 6^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} et 14^{ème} résolution, auxquelles elles se substitueraient.

En dehors de ces modifications, le texte des 6^{ème} à 15^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025 serait repris in extenso. Ainsi:

Ces Augmentations de Capital Réservées seraient réalisées conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49.

Les Augmentations de Capital Réservées seraient réalisées pour un montant nominal maximal total de 207.000.000 euros, par l'émission d'un nombre total de 207.000.000 actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces.

Les actions ordinaires nouvelles seraient émises à un prix d'émission unitaire de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission unitaire de trois euros (3 €) par action. Le prix d'émission des actions nouvelles de quatre euros (4 €) extériorise une prime de 32 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Eutelsat sur une période de trente jours de bourse précédant le 19 juin 2025 (30d-VWAP)¹, date à laquelle le Conseil d'administration a approuvé le principe de l'Opération et la majorité des Actionnaires de Référence se sont engagés à souscrire aux Augmentations de Capital Réservées.

Le prix d'émission proposé est ainsi le prix auquel les Actionnaires de Référence ont accepté de s'engager à souscrire aux Augmentations de Capital Réservées. Il est ainsi la résultante des propres évaluations et négociations des Actionnaires de Référence et de la Société. Ce prix a été approuvé par le Conseil d'administration sur la base notamment, des travaux de ses conseils financiers. Il a été déterminé au regard du cours de l'action de la Société sur une durée stabilisée et usuelle d'un mois, réduisant l'impact des fluctuations de cours sur cette période. Cette référence a été couplée à une prime de 32 % significative particulièrement dans le contexte d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Sur cette base, le montant brut maximal total (prime d'émission incluse) des Augmentations de Capital Réservées serait de 828.000.000 euros.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé et la souscription des actions nouvelles serait exclusivement réservée au bénéfice respectivement de l'Etat français (36^{ème} résolution), de Bharti Space Limited (38^{ème} résolution), du Gouvernement UK (40^{ème} résolution), de CMA CGM Participations (42^{ème} résolution) et du Fonds Stratégique de Participations (44^{ème} résolution). Ainsi, il vous sera demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des actions ordinaires au profit des Actionnaires de Référence

¹ Prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) sur les 30 dernières séances de bourse de 3,02 €, à la clôture du 18 juin 2025 (Source : Bloomberg).

(résolutions 37, 39, 41, 43, et 45). Il est précisé que chaque Actionnaire de Référence ne prendra pas part au vote des résolutions le concernant.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire afin de permettre le réinvestissement complémentaire des Actionnaires de Référence au capital de la Société, assurant un socle de renforcement de ses fonds propres venant sécuriser la mise en œuvre de la vision stratégique long-terme de la Société. Elle assure aux Actionnaires de Référence un niveau de participation garanti au capital de la Société à l'issue de l'Opération, ceux-ci ayant permis de parvenir à structurer l'Opération, et permet in fine d'envisager dans des conditions optimales une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à l'ensemble des actionnaires et de renforcer les chances de succès de cette Opération dans son ensemble.

Le nom des bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles de la Société, le nombre d'actions ordinaires nouvelles à attribuer à chacun d'eux, ainsi que le montant de leurs souscriptions qu'il vous est proposé d'approuver dans les résolutions sont mentionnés ci-après :

Nom des bénéficiaires	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
<i>Etat français</i>	<i>137.685.395</i>	<i>550.741.580</i>
<i>Bharti Space Limited</i>	<i>7.467.500</i>	<i>29.870.000</i>
<i>Gouvernement UK</i>	<i>22.537.105</i>	<i>90.148.420</i>
<i>CMA-CGM Participations</i>	<i>24.955.000</i>	<i>99.820.000</i>
<i>Fonds Stratégique de Participations</i>	<i>14.355.000</i>	<i>57.420.000</i>
TOTAL	207.000.000	828.000.000

Les actions ordinaires émises seraient créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seraient à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seraient toutes de même catégorie et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage desdites délégations, établira un rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, décrivant les conditions d'utilisation desdites délégations puis le présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire.

En date du 19 juin 2025 et du 9 juillet 2025, les Actionnaires de Référence se sont engagés à souscrire aux Augmentations de Capital Réservées qui leur seraient réservées, chacun pour le montant de souscription et le nombre d'actions nouvelles repris dans les résolutions qui vous sont proposées et mentionnés ci-dessus.

Les résolutions 36 à 45 qui vous sont proposées forment un tout indivisible et indissociable et sont interdépendantes. L'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de Condition Suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, pour que la Société soit en mesure de mettre en œuvre les Augmentations de Capital Réservées, le cas échéant par compensation de créances, il sera nécessaire que l'ensemble des résolutions soit approuvé. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

Trente-sixième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français pour un montant nominal total de 137.685.395 euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de

ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale des résolutions 37 à 45, étant précisé que ces résolutions sont interdépendantes et que l'adoption de ces résolutions forme, avec l'adoption de la présente résolution, un tout indissociable (ensemble, les « **Conditions Suspensives** »)

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 6^{ème} résolution à laquelle la présente résolution se substitue ;

2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

3° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de cent trente-sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (137.685.395 €), par l'émission d'un nombre de cent trente-sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze (137.685.395) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

4° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

5° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
L'Etat français	137.685.395	550.741.580 €

6° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

7° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

8° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

9° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Trente-septième résolution – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 36^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 36^{ème} résolution.

Trente-huitième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited pour un montant nominal total de 7.467.500 euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 8^{ème} résolution à laquelle la présente résolution se substitue ;

2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

3° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de sept millions quatre cent soixante-sept mille cinq cents euros (7.467.500 €), par l'émission d'un nombre de sept millions quatre cent soixante-sept mille cinq cents (7.467.500) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

4° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

5° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Bharti Space Limited	7.467.500	29.870.000 €

6° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

7° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

8° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

9° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Trente-neuvième résolution – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 38^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 38^{ème} résolution.

Quarantième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK pour un montant nominal total de 22.537.105 euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 10^{ème} résolution à laquelle la présente résolution se substitue ;

2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

3° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de vingt-deux millions cinq cent trente-sept mille cent cinq euros (22.537.105 €), par l'émission d'un nombre de vingt-

deux millions cinq cent trente-sept mille cent cinq (22.537.105) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

4° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

5° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Gouvernement UK	22.537.105	90.148.420 €

6° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

7° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à

l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

8° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

9° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quarante-et-unième résolution – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 40^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 40^{ème} résolution.

Quarante-deuxième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations pour un montant nominal total de 24.955.000 euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 12^{ème} résolution à laquelle la présente résolution se substitue ;

2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

3° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de vingt-quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille euros (24.955.000 €), par l'émission d'un nombre de vingt-quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille (24.955.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

4° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

5° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
CMA CGM Participations	24.955.000	99.820.000 €

6° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

7° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

8° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

9° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quarante-troisième résolution – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 42^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 42^{ème} résolution.

Quarante-quatrième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations pour un montant nominal total de 14.355.000 euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 14^{ème} résolution à laquelle la présente résolution se substitue ;

2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

3° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de quatorze millions trois cent cinquante-cinq mille euros (14.355.000 €), par l'émission d'un nombre de quatorze millions trois cent cinquante-cinq mille (14.355.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

4° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

5° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Fonds Stratégique de Participations	14.355.000	57.420.000 €

6° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

7° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

8° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

9° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quarante-cinquième résolution – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 44^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 44^{ème} résolution.

II. Modification de l'Annexe 1

Il est également précisé que le quatrième paragraphe de la section portant sur l'engagement de souscription de l'État français au premier point de l'**Annexe 1** du rapport du Conseil d'administration, qui était rédigé comme suit :

- « L'engagement de souscription de l'État français est soumis aux conditions préalables suivantes :
- L'approbation par les actionnaires de la Société, lors de l'AG 2025, des autorisations nécessaires à la réalisation de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;
 - L'obtention des autorisations réglementaires requises ;
 - La conclusion, à des conditions mutuellement acceptables, du Pacte d'Actionnaires ;
 - La conclusion et la mise en œuvre des autres opérations mentionnées dans le term sheet du Pacte d'Actionnaires annexé audit engagement de souscription (tel que modifié) ;
 - L'absence de toute obligation pour l'un des Actionnaires de Référence de lancer une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de la Société ;
 - Pour l'État français uniquement, publication d'un décret du ministre de l'Économie en application de l'article 24 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ; et
 - La réalisation de l'Opération au plus tard le 31 décembre 2025,

(collectivement, les « **Conditions Suspensives** »). »,

Sera désormais rédigé comme suit (la modification apparaît en **gras et est soulignée**) :

- « L'engagement de souscription de l'État français est soumis aux conditions préalables suivantes :
- L'approbation par les actionnaires de la Société, lors de l'AG 2025, des autorisations nécessaires à la réalisation de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;
 - L'obtention des autorisations réglementaires requises ;
 - La conclusion, à des conditions mutuellement acceptables, du Pacte d'Actionnaires ;
 - La conclusion et la mise en œuvre des autres opérations mentionnées dans le term sheet du Pacte d'Actionnaires annexé audit engagement de souscription (tel que modifié) ;
 - L'absence de toute obligation pour l'un des Actionnaires de Référence de lancer une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de la Société ;
 - Pour l'État français uniquement, publication d'un **arrêté** du ministre de l'Économie en application de l'article 24 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ; et
 - La réalisation de l'Opération au plus tard le 31 décembre 2025,

(collectivement, les « **Conditions Suspensives** »). »,

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions additionnelles qu'il vous propose.

Le texte des résolutions additionnelles figurera dans la brochure de convocation ainsi que dans l'avis de convocation publié au BALO. Ces documents ainsi que tous les documents préparatoires à l'Assemblée Générale, sont ou seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.eutelsat.com